

1 bis, route de Metz

57530 PANGE

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du
zonage d'assainissement intercommunal de la Communauté de la
Communes Haut Chemin – Pays de Pange**

Le président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCATJ/1-102 en date du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2022_38 en date du 11 avril 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement non collectif, et sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal ;

Vu la décision 2023DKGE23 de la mission régionale d'autorité environnementale du 17 mai 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des 28 communes de la communauté de communes du Haut Chemin-Pays de Pange (57) porté par ladite communauté de communes ;

Vu la décision E 23000032/67 de monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 17 mars 2023 désignant une commission d'enquête présidée par madame Marthe CHAUSSEC.

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à l'approbation du zonage d'assainissement intercommunal de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des 28 communes de l'EPCI se déroulera du mardi 29 août 2023 au samedi 30 septembre 2023 à 12h, soit sur une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif de la Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange, 1 bis route de Metz, 57530 PANGE.

Article 2 : Personne publique responsable du projet

La communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange est la personne publique responsable du projet d'élaboration du zonage d'assainissement intercommunal et l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées à :

- Monsieur le président de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange : 1bis route de Metz, 57530 Pange

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Elle est composée de madame Marthe CHAUSSEC, présidente, monsieur Marc ALLENO, monsieur Alain GERRIET membres titulaires.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique, expression du public

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par les commissaires enquêteurs seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège administratif de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange et dans chacune des mairies où sera déposé le dossier relatif à la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par les membres de la commission d'enquête et précisées à l'article 5.

Le dossier sera également consultable et téléchargeable au format numérique à l'adresse du site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp> ainsi que sur le site de la Communauté de Communes : <https://www.cchcpp.fr/>

En outre, le dossier d'enquête publique dématérialisé pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Vigy et de Courcelles-Chaussy, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des mairies aux horaires habituels d'ouverture au public.

Il pourra les déposer sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

Il pourra également communiquer à la commission d'enquête ses observations et propositions, adressée à madame la Présidente de la commission d'enquête :

- par voie postale ou en les déposant au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes haut Chemin – Pays de Pange : 1bis rue de Metz, 57530 Pange.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : zonage-assainissement-cchcpp@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dépôt et celles formulées sur les registres papier seront consultables au siège de l'enquête et seront versées au registre électronique et consultables sur celui-ci.

Les observations et propositions, faites par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Les observations et propositions formulées sous format numérique seront consultables sous format papier au siège de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions orales et écrites, aux dates, horaires et lieux suivants :

Mairies	Dates	Heures de permanence
BURTONCOURT	Mardi 29 août 2023	13h30-15h00
FAILLY	Mardi 29 août 2023	15h45-17h15
PANGE	Jeudi 31 août 2023	10h30-12h00
MARSILLY	Jeudi 31 août 2023	14h00-15h30
SAINT-HUBERT	Vendredi 1 ^{er} septembre 2023	17h00-18h30
LES ETANGS	Lundi 04 septembre 2023	10h30-12h00
COLLIGNY-MAIZERY	Lundi 04 septembre 2023	14h00-15h30
VIGY	Jeudi 07 septembre 2023	14h45-16h15
VRY	Jeudi 07 septembre 2023	17h00-18h30
BAZONCOURT	Vendredi 08 septembre 2023	14h00-15h30
SANRY-SUR-NIED	Vendredi 08 septembre 2023	17h00-18h30
SANRY-LES-VIGY	Lundi 11 septembre 2023	09h30-11h00
COURCELLES-CHAUSSY	Mardi 12 septembre 2023	13h45-15h15
RAVILLE	Mardi 12 septembre 2023	16h30-18h00
GLATIGNY	Mardi 12 septembre 2023	15h00-16h30
OGY-MONTOY-FLANVILLE	Mardi 12 septembre 2023	17h30-19h00
CHARLEVILLE-SOUS-BOIS	Mardi 19 septembre 2023	14h00-15h30
RETONFEY	Mardi 19 septembre 2023	16h15-17h45
VILLERS-STONCOURT	Jeudi 21 septembre 2023	17h15-18h45
MAZEROY	Jeudi 21 septembre 2023	14h30-16h00
SILLY-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	18h00-19h30
COURCELLES-SUR-NIED	Vendredi 22 septembre 2023	15h00-16h30
SORBAY	Vendredi 22 septembre 2023	17h30-19h00
HAYES	Lundi 25 septembre 2023	14h00-15h30
SAINTE-BARBE	Lundi 25 septembre 2023	16h15-17h45
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE	Mercredi 27 septembre 2023	10h30-12h00
COINCY	Mercredi 27 septembre 2023	14h00-15h30
SERVIGNY-LES-RAVILLE	Mercredi 27 septembre 2023	17h00-18h30
SIEGE CCHCPP	Samedi 30 septembre 2023	09h00-10h30

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délais à la présidente de la commission d'enquête pour être clos et signés par elle.

Après clôture du registre d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours le responsable du projet pour lui communiquer les observations et propositions écrites et orales recueillies et consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la communauté de communes produira un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Article 7 : Rapport de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission

d'enquête transmettra à monsieur le président de la communauté de communes le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Ces conclusions pourront être favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Article 8 : Diffusion du rapport de la commission d'enquête

A réception du rapport et des conclusions motivées, le président de la communauté de communes en adressera une copie au préfet du département de la Moselle ainsi qu'aux maires des communes lieux d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au siège de la CCHCPP aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public, dans chacune des communes et sur le site de la communauté de communes, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Approbation à la suite de l'enquête publique – Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié à l'issue de l'enquête publique, est le conseil communautaire de la CCHCPP.

Article 10 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage, au siège de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, et des communes, lieux d'enquête, et publié sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur le site dédié à l'enquête.

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, un avis public comportant les indications sera affiché au siège de la communauté de communes Haut Chemin-Pays de Pange, sur les panneaux officiels des communes membres de la communauté de communes, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera publié dans 2 journaux locaux, le REPUBLICAIN LORRAIN et L'AMI HEBDO, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il sera consultable sur le site Internet de la communauté de communes Hauts Chemin-Pays de Pange ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne : <https://www.registre-numerique.fr/zonage-assainissement-cchcpp>

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Moselle ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg ;
- Madame la présidente de la commission d'enquête.

Fait à Pange, le 13 juillet 2023
Le Président de la CCHCPP,
Roland CHLOUP

